

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 5

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Quel avenir pour le verrou de Bercy ?

JURISPRUDENCE

Page 8

■ Administratif

Jean-Materne Staub

Homologation d'un protocole d'accord transactionnel à la suite d'une médiation dans le cadre d'un litige portant sur un permis de construire (TA Strasbourg, 1^{er} déc. 2017)

Page 15

■ Immobilier

Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin

Le droit de rétractation de l'acquéreur immobilier non-professionnel à l'épreuve de la notification de la promesse synallagmatique de vente (Cass. 3^e civ., 12 oct. 2017)

CULTURE

Page 21

■ Exposition

Christian Baillon-Passe

Tintoret au Luxembourg

Page 22

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

L'amphore de Lucien

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Quel avenir pour le verrou de Bercy ? ^{136c8}

Frédérique PERROTIN

Une proposition de loi propose purement et simplement de supprimer le verrou de Bercy, ce dispositif contre lequel se multiplient les attaques.

Emmenés par Marie-Pierre de la Gontrie, les sénateurs socialistes ont déposé une proposition de loi visant à supprimer le verrou de Bercy, par lequel seule l'administration fiscale a la possibilité de déposer des plaintes pour fraude fiscale auprès du parquet, après autorisation d'une commission composée pour l'essentiel de magistrats (proposition de loi n° 376 du 27 mars 2018, Sénat). Elle sera examinée en séance publique le 16 mai prochain.

La commission des finances du Sénat a examiné, ce texte le 18 avril dernier. Le rapporteur, Jérôme Bascher, a souligné que ce dispositif constitue d'abord un contrôle de la manière dont l'administration décide ou non de renvoyer des contribuables devant la justice pénale. Il a fait valoir, en particulier, que le système des transactions passées par l'administration ne constitue pas un « passe-droit », mais permet, pour un coût réduit, de faciliter le recouvrement des sommes dues à la collectivité. Il a suggéré une évolution du dispositif dans le cadre d'une réflexion d'ensemble du dispositif de lutte contre la

fraude fiscale, dont l'occasion est donnée par le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude, qui sera examiné en première lecture par le Sénat. Le président de la République s'est ainsi déclaré favorable à une initiative parlementaire afin de fixer les règles dans la loi. Cette évolution devrait préserver l'efficacité du système et garantir le secret fiscal. Il a formulé des pistes d'évolution telles que l'inscription dans la loi des critères de renvoi à l'autorité pénale des dossiers de fraude fiscale, un examen des dossiers non renvoyés au parquet par des parlementaires de tous bords politiques et d'une manière générale l'amélioration des contrôles internes ou externes. Sur la proposition du rapporteur, la commission n'a pas adopté de texte. En conséquence, la discussion portera en séance publique sur le texte d'origine de la proposition de loi.

La proposition de loi s'attache à faire disparaître ce dispositif. Son chapitre unique vise à renforcer l'efficacité des poursuites contre les auteurs d'infractions financières.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 5

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34